Renseignements utiles à qui voyage

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **13 (1933)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Renseignements utiles à qui voyage

Facilités accordées aux touristes sur les chemins de fer suisses

Billets combinés

Ces billets sont établis au gré des voyagcurs et peuvent consister en voyages aller et retour par les mêmes lignes ou en voyages circulaires d'un parcours d'au moins 300 kilomètres. Ils sont délivrés soit isolément, soit conjointement avec un titre de transport quelconque sur parcours français (émission toute l'année).

Ils accordent une réduction de 20 p. 100 sur le tarif ordinaire et l'exonération de la surtaxe pour trains directs.

Arrêts facultatifs à toutes les gares du parcours.

Durée de validité : 45 jours.

Ils doivent être demandés 24 heures à l'avance.

Les enfants de 4 à 12 ans paient demi-place.

Billets à taxe réduite pour la saison d'hiver

L'Agence des Chemins de fer suisses à Paris, ainsi que les principales agences de voyages délivreront aux touristes se rendant en Suisse, pendant la période du 1er décembre 1932 au 28 février 1933, des billets d'aller et retour et circulaires comportant, sur le parcours suisse, une réduction supplémentaire de 10 % sur le prix déjà réduit de ces billets, de sorte que les titulaires bénéficieront d'une réduction totale pouvant aller jusqu'à 30 % du tarif des billets simples.

La seule condition requise est que le voyageur séjourne au moins 7 jours en Suisse.

Cette réduction supplémentaire de 10 % est également accordée aux enfants de 4 à 12 ans voyageant avec des billets à demi-tarif.

Billets de sports d'hiver

L'Agence des Chemins de fer suisses à Paris délivre, pendant la période du 3 décembre 1932 au 26 mars 1933, des billets d'aller et retour de deuxième et troisième classes, dits de sports d'hiver, valables des gares frontières franco-suisses aux stations de sports d'hiver suisses et comportant une réduction de 50 %. Ces billets sont valables 3 jours, du samedi au lundi.

Billets français « de fin de semaine »

Les voyageurs se rendant en Suisse pour les sports d'hiver ont avantage à se procurer des billets « de fin de semaine » valables, sur le réseau P.-L.-M., de Paris à Vallorbe et à Pontarlier, du vendredi à midi au mardi à midi, du 1er novembre au 30 avril. Ces billets comportent une réduction de tarif de 50 % sur le prix des billets simples.

Ces billets peuvent être obtenus à l'Agence des Chemins de fer suisses à Paris.

Pour entrer en Suisse le passeport n'est plus nécessaire

Les touristes français sont autorisés à entrer en Suisse pour un séjour ne dépassant pas trois mois, en produisant une carte de légitimation (carte d'identité officielle, carte d'identité des membres du Touring Club de France, carte d'ancien combattant, carte de mutilé, carte d'identité spéciale des conseillers municipaux, d'arrondissement et conseillers généraux, carte de service de certains fonctionnaires, etc...), à la condition que cette carte fasse mention de la nationalité française de son détenteur, soit munie de sa photographie et ait été établie ou visée par une autorité administrative : préfecture, sous-préfecture, mairie, commissariat de police.

Il va sans dire que le passeport même périmé, est toujours valable pour franchir la frontière, mais il n'est plus exigé.

Les Vosges en ski

En vue de développer la pratique des sports d'hiver dans les Vosges, les Chemins de fer de l'Est et d'Alsace et de Lorraine mettent en vigueur, du 1er décembre 1932 au 31 mars 1933, un tarif de billets d'aller et retour individuels de fin de semaine de toutes classes avec réduction de 40 % sur les prix doublés des billets simples.

Ces billets, délivrés au départ de Paris et des principales gares des Réseaux de l'Est et d'Alsace et de Lorraine, sont à destination fixe ou facultative. Ils permettent d'atteindre les principaux centres de sports d'hiver des Vosges, notamment le Hohwald (600 m.), le Champ du Feu (1.099 m.), le Struthof (710 m.), le Lac Blanc (1.054 m.), Gérardmer (675 m.), la Schlucht (1.139 m.), le Hobneck (1.361 m.), le Markstein (1.240 m.), le Grand Ballon (1.424 m.), le Ballon d'Alsace (1.242 m.).

Grâce aux billets à destination facultative, les voyageurs peuvent parcourir à ski une partie de la montagne et prendre le train au retour à une gare autre que la gare d'arrivée du voyage d'aller.

La validité des billets délivrés au départ de Paris va du vendredi (ou avant-veille de fêtes légales) à midi au mardi (ou surlendemain de fêtes légales) à midi. Des validités spéciales sont prévues au départ des autres gares.

Les articles de sports, skis, luges, etc., à l'exception des bicyclettes, peuvent être acceptés comme bagages enregistrés avec franchise de 20 kilos par voyageur.

Pour renseignements complémentaires et délivrance des billets au départ de Paris, s'adresser : Bureau de renseignements de la gare de Paris-Est, Bureau de Tourisme de la gare de Paris-Est et Agence des Chemins de fer Alsace-Lorraine, place Saint-Augustin, Paris (8e).

Sports d'hiver au Mont Genèvre

Tout près de Briançon, le Mont Genèvre offre aux amateurs de sports de neige et de glace ses champs de ski, ses pistes de bobsleigh et de luge, son tremplin de sauts, sa patinoire de 3.000 mètres carrés. Et l'altitude de cette station — 1.860 mètres — donne la certitude de pouvoir y pratiquer les sports d'hiver pendant cinq mois de l'année, sans avoir à redouter le dégel.

On se rend facilement et commodément au Mont Genèvre : des services réguliers d'autocars, en correspondance à Briançon et à Oulx avec les trains en provenance et à destination de Paris, assurent la liaison entre la station et ses deux gares d'accès.

Attendons-nous, dans ces conditions, à ce que les terrains de ski du Mont Genèvre soient plus que jamais fréquentés cet hiver, notamment le dimanche, grâce aux billets d'aller et retour de fin de semaine délivrés, pour Briançon, par les gares de Paris, Dijon, Lyon, Saint-Etienne, Grenoble, Marseille et dont le prix comporte une réduction de 50 %.

Pour avoir des renseignements plus détaillés, veuillez vous adresser aux gares.

Délivrance des billets et enregistrement des bagages la veille du départ

Vous allez partir en voyage et vous craignez de vous trouver à court de temps pour vous procurer votre billet et faire enregistrer vos bagages le jour même de votre départ. Vous pouvez effectuer ces opérations la veille et vous délivrer ainsi de tout souci. Toutes les gares P.-L.-M. délivrent en effet, les billets et enregistrent les bagages 24 heures à l'avance.